

Pouvoir d'achat : avez-vous droit à la GIPA 2023 ?

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



En 2023, l'inflation continue sa course, avec des conséquences importantes sur votre pouvoir d'achat, puisque aucun gouvernement n'a jamais accepté d'indexer la rémunération des agent?es public?ques sur l'inflation. Il existe cependant une indemnité que vous pouvez toucher si votre pouvoir d'achat depuis 4 ans a trop baissé : la GIPA. Nous vous aidons à savoir si vous y avez droit

En 2023, l'inflation continue sa course, avec des conséquences importantes sur votre pouvoir d'achat, puisque aucun gouvernement n'a jamais accepté d'indexer la rémunération des agent?es public?ques sur l'inflation. Résultat : les prix augmentent plus vite que votre rémunération. Il existe cependant une indemnité que vous pouvez toucher si votre pouvoir d'achat depuis 4 ans a trop baissé : la GIPA. Nous vous aidons à savoir si vous y avez droit

Inflation : notre pouvoir d'achat est en baisse !

La hausse minimale du point d'indice de 1,5% décidée par le ministre Stanislas Guérini en juin 2023 ne suffit pas à combler la baisse de pouvoir d'achat due à l'inflation.

Le prime exceptionnelle pouvoir d'achat 2023 est un « one-shot » qui apporte une petite aide aux agent?es public?ques les moins rémunéré?es, mais ne suffit pas.

Une (petite) compensation : connaissez-vous la GIPA ?

Qu'est-ce que la GIPA ?

La **GIPA (Garantie individuelle de pouvoir d'achat)** est une indemnité qui vous est versée si votre pouvoir d'achat a trop baissé depuis les 4 dernières années civiles. Elle a été créée en 2008 et reconduite depuis chaque année... pour l'instant.

- **L'UNSA a demandé et obtenu que la GIPA soit reconduite pour 2023.**

A quelles conditions pouvez-vous percevoir la GIPA ?

Votre employeur va comparer :

- L'évolution de votre rémunération indiciaire brute depuis 4 ans : du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022 (Attention : les primes/indemnités/SFT ne sont pas prises en compte) ...
- ... avec l'inflation sur la même période de 4 ans (évolution de l'indice des prix à la consommation)

Si votre rémunération indiciaire brute a augmenté moins vite que l'inflation alors vous allez percevoir la GIPA ! (c'est-à-dire si votre TIP traitement indiciaire brut a augmenté moins vite que l'IPC Indice des prix à la consommation).

Quelques précisions :

- Si vous êtes contractuel?le, il faut avoir été employé?e de manière continue par le même employeur public sur cette période de 4 ans pour être éligible à la GIPA
- Vous n'êtes pas éligible si vous êtes sur un emploi fonctionnel en 2018 ou en 2022
- Vous n'êtes pas éligible si vous exercez en poste à l'étranger au 31 décembre 2022
- Pour les collègues en poste en DOM et COM, les majorations de rémunération ne sont pas prises en compte dans le calcul

Combien allez-vous percevoir ?

Par un [arrêté publié en août 2023](#), le gouvernement a retenu un taux d'inflation de 8,19% pour la période 2018-2022.

La hausse de 1,5% du point d'indice obtenue en juin 2023 n'est pas prise en compte puisque la période de calcul de la GIPA 2023 se fait sur les 4 années 2018-2022.

Pour savoir si vous êtes éligible à la GIPA 2023 et combien vous allez percevoir, [cliquez sur le calculateur UNSA Fonction publique](#).

Vous aurez besoin de saisir votre indice majoré au 31 décembre 2018 et celui au 31 décembre 2022. Prenez vos fiches de paie.

- Vous avez besoin d'accompagnement pour saisir les données dans le calculateur ? N'hésitez pas à nous contacter à fp@unsa-education.org, nous sommes là pour vous aider !



Calculateur GIPA

Ce calculateur vous permet de savoir si vous avez le droit à la GIPA en 2023 et d'en calculer le montant.

L'UNSA Fonction Publique a demandé et obtenu que la GIPA soit reconduite pour l'année 2023.

Le taux d'inflation retenu pour cette période (2018-2022) est de 8,19%.

Vous devez saisir votre indice majoré au 31/12/2018 et au 31/12/2022 (il figure sur votre bulletin de salaire) et sélectionner votre temps de travail au 31/12/2022.

Indice majoré au 31/12/2018

Indice majoré au 31/12/2022

Temps de travail 100% 90% 80%

70% 60% 50%

Validation

Estimation du montant brut de la GIPA

0,00€

Les éléments de référence pris en compte

taux de l'inflation sur la période	8,19%
valeur moyenne du point pour l'année 2018	56,2323
valeur moyenne du point pour l'année 2022	57,2164